



**COMMUNE de MANZIAT (Ain)**

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 24 NOVEMBRE 2020 – 20h00  
SALLE DES FETES**

**Date de la convocation :** 16 novembre 2020

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEU Muriel, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

**Absents excusés:** ROHRBACH Daniel, CATHERIN Michel, GIBOT Alain,

**Pouvoirs :** Daniel ROHRBACH a donné pouvoir à Denis CATHERIN,

**Président de séance :** LARDET Denis

**Secrétaire de séance :** REVEL Grégory

✂ **Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour, et 3 abstentions de personnes absentes.

En préalable à l'ordre du jour, M. le maire fait un point sur l'avancement des dossiers de demandes de subventions objets de la séance du 19 octobre dernier. La préfecture de l'Ain a accusé réception de l'ensemble des dossiers déposés.

A ce jour :

⇒ concernant la création du W.C. PMR, dont les travaux s'élevant à 24 250 € H.T. débuteront le 15 décembre, deux subventions nous ont été accordées (région 8 000.00 €, D.E.T.R. 7 275.00 €) pour un montant global de 15 275.00 €, laissant un reste à charge pour la commune de 8 975.00 €.

⇒ concernant la rénovation et l'extension des vestiaires de football, sur un montant de travaux de 339 085.00 €, seules nous ont été notifiées les subventions au titre de la D.E.T.R. pour 101 726.00 € et de la Région pour 50 000.00 €, soit un reste à charge de 187 359.00 € pour la commune, dans l'attente de la réponse du Département de l'Ain (15% espéré) et de la F.A.F.A. Un courrier sera adressé dès demain au Président de la C.C.B.S. pour demander une aide au titre du fonds de concours prévu par une délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2018.

⇒ concernant la mise en place de caméras, nous n'avons pas encore de retour des demandes de subventions faites auprès de la Région, du F.I.P.D. et de la D.E.T.R. (rappelant que la commune pourra bénéficier soit du F.I.P.D. soit de la D.E.T.R.). D'après les évaluations effectuées, le reste à charge pour la commune devrait s'élever à 3 348.84 €

⇒ concernant les dossiers de voirie et d'assainissement, aucun retour sur les dossiers de demande de subvention effectués.

M. le maire interpelle également le conseil municipal sur la perte de recettes engendrée par la fermeture des salles. A ce jour, il n'y a plus de location ni à la salle des fêtes ni au gymnase. Le développement des locations ces dernières années avait été croissant, mais cette année compte tenu de la situation sanitaire, le gymnase et la salle des fêtes sont inoccupés depuis le 1<sup>er</sup> confinement, soit une perte évaluée à 42 000 €.

### **1) Règlement intérieur du conseil municipal**

M. le maire expose au conseil que l'adoption du règlement intérieur d'un conseil municipal doit s'effectuer dans un délai de 6 mois à compter de son installation et est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Ce règlement a pour but de compléter les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante, et faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée.

En cette année particulière, les élections ont bien eu lieu le 15 mars dernier, mais l'installation du conseil lui n'a pu être effective que le 26 mai 2020, c'est pourquoi il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur qui sera applicable tout au long de la mandature.

Les conseillers municipaux ont reçus préalablement au présent conseil le projet de règlement intérieur.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il leur a été adressé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de règlement intérieur adressé aux conseillers municipaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

### **2) Convention DGFIP**

M. le maire expose au conseil que le législateur a décidé de généraliser l'offre de paiement en ligne pour les entités publiques à destination des usagers et que pour notre commune l'application était possible depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette mise en place ne nécessite aucun développement de notre part, seule exigence la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques dont un exemplaire a été adressé aux conseillers municipaux.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

### **3) Rapport sur l'eau SIEV**

M. le maire expose au conseil que le syndicat des eaux potable Saône Veyle Reyssouze nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2019 approuvé lors de la réunion du conseil syndical le 29 septembre 2020.

Ce rapport est à présenter, pour information, à l'ensemble du conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2020, chaque conseiller en a reçu un exemplaire et reconnaît en avoir pris connaissance.

Il n'y a pas de vote d'approbation s'agissant d'une simple information.

#### **4) RPQS 2019**

M. le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'environnement

Vu le rapport annuel transmis par le délégataire SAUR pour l'année 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **5) Réseau départemental des CPINI**

M. le maire expose au conseil que le directeur départemental des services d'incendie et de secours a réuni les chefs de centre de CPINI le jeudi 1<sup>er</sup> octobre pour leur annoncer que le Réseau Départemental d'Alarme était déployé et prêt à accueillir le raccordement des CPINI. Ce réseau en cours de déploiement depuis 2 ans permettra de joindre tous les sapeurs-pompiers volontaires en pérennisant l'alerte par le biais des « bips ».

La commune dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. L'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le SDIS et ces corps sont fixées par voie de convention. La convention de partenariat, qui a été transmise aux conseillers municipaux, a pour objet de fixer les relations entre la commune de Manziat, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaire ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

A ce jour, le CPINI de Manziat comprend 20 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 2 sapeurs-pompiers en double engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, de ce fait le nombre de bips à fournir par le SDIS est de 18.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de coopération opérationnelle et non-opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Manziat avec le SDIS, « dénommée convention alerte générale par bip ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention avec le SDIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS.

## **6) Fonds solidarité logement**

M. le maire explique au conseil que le département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fonds permet de sécuriser le logement de personnes défavorisées par le biais d'aides allouées, mais aussi finance des mesures d'accompagnement social lié au logement. Les communes peuvent verser une contribution volontaire qui s'élève sur proposition du Département à 0.30 € par habitant.

Pour la commune de Manziat cette aide s'élèverait pour l'année 2020 à 612.30 €.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le versement de cette contribution au Département de l'Ain en vue d'abonder le fonds de solidarité logement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du 19 février 2020 portant vote du budget principal communal 2020

Vu la délibération du 09 juin 2020 portant décision modificative n°1 du budget principal communal

Vu la délibération du 22 septembre 2020 portant décision modificative n°2 du budget principal communal

Vu la délibération de ce jour portant décision modificative n°3 du budget principal communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le versement de cette contribution au Département de l'Ain en vue d'abonder le fonds de solidarité logement.

## **7) Tarifs exceptionnels Salle des Fêtes et Gymnase**

M. le maire explique que les différentes directives gouvernementales relatives à la situation sanitaire depuis le 1<sup>er</sup> confinement ont conduit la commune de Manziat à accompagner nos associations afin que celles, pour lesquelles cela était autorisé, puissent poursuivre leurs activités. Trois associations sont concernées par ces consignes :

- L'Union Musicale

- La Jeanne d'Arc
- La chorale Bouche à Oreille

Ces dernières qui pourraient ainsi bénéficier de la salle centrale de la salle des fêtes au tarif prévu initialement pour la Jeanne d'Arc et la Chorale Bouche à Oreille pour la salle nord.

Le tarif serait de 3 €/l'heure en été et 6€/l'heure en hiver applicable jusqu'à extinction des mesures obligatoires de distanciation physique.

La commune a également reçu une demande du groupement de gendarmerie de Saint Laurent Sur Saône qui souhaiterait effectuer des entraînements au sein de notre gymnase, la priorité d'utilisation restant acquise aux associations et écoles de Manziat. Il ne s'agit pas là d'une association, mais ce groupement, qui comprend trois brigades : Saint-Laurent, Laiz et Pont-de-Vaux œuvre sur le tout le secteur, pourrait bénéficier du tarif applicable de 5 € de l'heure.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation de la salle centrale de la salle des fêtes et valider le tarif de 3€/heure l'été et 6€/heure l'hiver pour la salle centrale pendant la pandémie de Covid-19 pour l'Union Musicale, la Jeanne d'Arc et la Chorale Bouche à Oreille.
- valider le tarif de 5€/heure pour l'utilisation du gymnase par le groupement de gendarmerie de Saint-Laurent-Sur-Saône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'utilisation de la salle centrale de la salle des fêtes et valider le tarif de 3€/heure l'été et 6€/heure l'hiver pour la salle centrale pendant la pandémie de Covid-19 pour l'Union Musicale, la Jeanne d'Arc et la Chorale Bouche à Oreille.
- valide le tarif de 5€/heure pour l'utilisation du gymnase par le groupement de gendarmerie de Saint-Laurent-Sur-Saône.

### **8) Décision modificative n°3**

M. le maire explique au conseil que dans le cadre de l'élaboration du PLUI par la CCBS, les communes ont demandé une mission supplémentaire au Cabinet VERDI relative aux orientations d'aménagement et de programmation du PLUI.

L'établissement du PLUI étant une compétence intercommunale, la CCBS a délibéré afin que chaque commune puisse régler les dépenses inhérentes à cette opération.

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative au budget afin d'abonder le compte permettant de régler le montant de cette opération.

La seconde opération en section d'investissement concerne un mouvement de compte suite à une modification d'imputation comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
11	6226	Honoraires	7 500,00 €	13	6419	rbt indemnités journalières	9 000,00 €
11	6068	Autres fournitures	1 500,00 €				
TOTAL			9 000,00 €	TOTAL			9 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
23	238	Avce/immo corporelle	9 000,00 €	21	2111	Terrains nus	9 000,00 €
TOTAL			9 000,00 €	TOTAL			9 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du 19 février 2020 portant vote du budget principal communal 2020

Vu la délibération du 09 juin 2020 portant décision modificative n°1 du budget principal communal

Vu la délibération du 22 septembre 2020 portant décision modificative n°2 du budget principal communal

Vu la délibération de la CCBS en date du 28 juillet 2020 relative aux AOP du P.L.U.I.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide la décision modificative n°3 telle qu'énoncée ci-dessus.

### **Informations diverses**

La commune a été contactée par deux personnes intéressées pour ouvrir une MAM sur Manziat, la commune dispose d'un bien qui après réhabilitation pourrait convenir à cette activité par le biais d'une location. Pour cela, il est nécessaire d'établir des plans et d'estimer le coût de rénovation.

M. le maire informe le conseil que cette mission évaluée à environ 2 500 € sera confiée au cabinet I2B et Chambaud Architectes.

M. le maire remercie les porte-drapeaux, mais également S. Bernard, D. Catherin ainsi que le policier municipal qui se sont rendus disponibles pour la cérémonie du 11 novembre qui s'est déroulée en comité très restreint compte tenu de la situation sanitaire.

Concernant le personnel, la commune a lancé un recrutement pour le poste d'agent d'accueil à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour remplacer Amélie Jullin qui a demandé sa mutation pour le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

40 masques destinés aux moins de 11 ans ont été offerts par la Région pour l'école publique, une dotation est également prévue pour l'école privée par le biais du diocèse.

Tous les comptes-rendus de réunion de commission de la CCBS seront envoyés aux conseillers municipaux pour information.

### **CCBS :**

⇒ Commission Gemapi 15/10 (A. Coulon) Le transfert de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des communes à la CCBS a été réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence permet à la CCBS d'entreprendre des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux qui présentent un caractère général ou d'urgence. En dehors de la Gemapi, la CCBS détient aussi une partie de la compétence hydraulique notamment en ce qui concerne l'entretien des fossés intercommunaux. A noter que la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'entretien des cours d'eau est en cours de renouvellement. La CCBS envisage également d'établir un schéma directeur des eaux pluviales.

⇒ Commission solidarité 20/10 (N. Chambard) Cette 1<sup>ère</sup> réunion dont l'objectif était principalement de présenter les actions de cette commission solidarité (portage de repas à domicile, aide au transport des personnes âgées de plus de 70 ans, subventions aux associations d'aide à domicile, accueil de jour, MARPA) et de désigner les représentants de la CCBS au sein des conseils d'administration de l'AMCAVIPA et la MARPA de la Verchère

### **SCOT :**

⇒ Point ateliers du 23/11 (A. Coulon) : Divers ateliers sur le thème de l'habitat, services et mobilités, activités économiques, environnement et paysages ont été organisés en distanciel.

### **Commission assainissement environnement :**

Deux réunions ont été organisées avec la SAUR, une avec Mme Paris afin de faire un point sur le listing des clients, et une avec M. Mathis, remplaçant de M. Michut. Au cours de cette dernière rencontre, la commune a notamment demandé un organigramme détaillé de la SAUR afin que l'on connaisse véritablement nos interlocuteurs ainsi que des réponses à certains dossiers restés en suspend.

En parallèle un travail de suivi des non-conformités des branchements au réseau d'assainissement doit être poursuivi, c'est un travail fastidieux mais très important pour les réseaux. En effet la commune réhabilite ses réseaux d'assainissement depuis quelques années et il est nécessaire que tous les branchements soient conformes.

M. le maire et la Directrice Générale des Services ont reçu une représentante du F.N.E. (France Nature Environnement) afin d'étudier les pistes de subventions pour la réhabilitation de la Lie Pontée, malheureusement le FNE n'aidera pas la commune sur ce projet. La CCBS n'aidera pas non plus la commune via le fond GEMAPI.

Une visioconférence est également prévue ce 30 novembre avec le C.E.N.(conservatoire des espaces naturels) et le Département de l'Ain pour étudier ce projet.

M. le maire et le C.E.N. ont rencontré M. Boyer, berger en prairie, pour envisager le pâturage par ses moutons de certaines parcelles, l'idée est de contenir les zones où poussent des roseaux de prairie.

### **Commission bâtiments :**

⇒ Crédit agricole : un nouveau correspondant travaux permet d'avancer mieux et plus vite. Les travaux de réaménagement du Crédit Agricole sont en cours, les modifications intérieures ont été effectuées. Reste la cloison intérieure à poser, ce qui se fera en même temps que la pose par la commune d'une porte d'entrée côté parking. La fin des travaux était programmée semaine 47 mais cause COVID-19, devrait se terminer vers mi-décembre.

⇒ Certificats d'économie d'Énergie avec le SIEA : suite à la visite le 19 août de la société CertiNergy Solutions, en partenariat avec le SIEA, un rapport et un chiffrage ont été remis pour une évaluation du coût d'isolation de certains bâtiments communaux pour un montant de 9 217.05 € avec un reste à charge pour la commune de 5 559.09 €.

⇒ Ecole : les stores roulants de la salle de motricité ont été changés.

⇒ Cimetière : une réunion a eu lieu le 6 octobre avec la Sté Géosign, spécialisée dans la gestion et l'aménagement de cimetières. Plusieurs devis ont été établis pour l'étude de diagnostic des surfaces (2488 €) l'étude hydro-géologique et environnementale (5431 €) et l'étude d'aménagement (4500€). L'agrandissement du cimetière est un projet à envisager rapidement compte tenu de l'évolution de la population, en effet, la réglementation impose aux communes un nombre de concessions disponibles par rapport au nombre d'habitants.

⇒ Restaurant Scolaire : une nouvelle expertise a eu lieu le 18 novembre afin de connaître la cause de l'humidité du mur dans le hall d'entrée. Le constat fait par les personnes présentes conduit à la clôture du dossier, le mur étant sec.

⇒ Vestiaires de foot : le projet d'extension et de rénovation des vestiaires de foot a été présenté à l'association du FCM le 18 octobre. Le marché de travaux a été lancé, réponse pour les offres au plus tard le 10 décembre à 17h00.

⇒ Cure : Un point a été fait avec les entreprises Catherin Frères et C-G métallerie, l'escalier en béton est en mauvais état, il sera à changer, des devis vont être établis.

⇒ Local de Chasse : M. le maire et N. Chambard ont reçu la société de chasse qui souhaite agrandir son local, un accord de principe est donné par le conseil, les bénévoles de l'association participeraient à cette opération.

#### **Commission urbanisme :**

⇒ D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil.  
⇒ La commune a reçu une lettre de la Préfecture de l'Ain en date du 16 novembre pour rappeler que le POS actuel prendra fin le 31 décembre, et sera remplacé par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) au 01 janvier 2021. Une loi votée le 27 décembre 2019 avait prorogé notre POS jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Commission communication :**

⇒ Le livret des associations est en cours de réalisation  
⇒ Le bulletin municipal sera à distribuer le week-end du 19/20 décembre. Le calendrier des fêtes est maintenu malgré la crise sanitaire, et sera édité en même temps que le bulletin, il portera la mention « calendrier prévisionnel »

#### **Commission manifestations / décors de Noël :**

⇒ Les décorations de Noël seront installées jeudi 3 décembre pendant toute la matinée. Une boîte aux lettres pour le Père Noël sera installée du 4 au 18 décembre, le père Noël répondra à toutes les lettres. Une information a été transmise aux écoles pour les élèves de maternelle – CP – CE1. Un grand sapin de Noël sera installé par les entreprises Calegari Elagage et Passion Paysage.  
⇒ Le spectacle d'humour est repoussé en octobre 2021

#### **Commission PLUI :**

Une réunion a eu lieu le 14 septembre avec le bureau d'études Verdi afin d'examiner les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour les zones de terrains à bâtir, hors dents creuses. Le rapport du bureau d'étude a été examiné en commission le 26 octobre.  
Le nouveau décompte des surfaces dents creuses a permis d'ajouter une nouvelle zone d'extension d'environ 1 hectare qui est classé constructible à long terme dans notre POS actuel. Pour rappel, concernant les O.A.P., notre demande principale était de réduire la densité moyenne de 18 logements/ha imposée par le SCOT, pour passer à une densité de 12 logements/ha en concentrant une densité plus forte sur 3 zones (2 zones avec densité 20 et 1 zone avec densité 53). Aux dernières nouvelles du SCOT, il apparaît que la densité des communes comme Manziat à 18 logements/ha est insuffisante et devrait être à 20, ce qui remettrait nos O.A.P. en cause  
Deux réunions ont eu lieu le 21 octobre pour le COPIL avec pour thème l'analyse du foncier à vocation économique de toutes les communes. La seconde réunion s'est faite en deux temps : le matin à Chevroux et l'après-midi à Replonges, pour présenter les extensions de zone habitat et économique aux agriculteurs.

#### **Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :**

⇒ M. le maire accompagné de N. Chambard ont participé aux assemblées générales de la Jeanne d'Arc et de la Chorale Bouche à Oreille  
⇒ N. Chambard s'est rendue à l'assemblée générale du Restaurant Scolaire : 16819 repas ont été réalisés sur l'année 2019/2020 contre 21 500 l'année précédente, ce qui occasionne, une perte financière de 9 000.00 € essentiellement due à la crise sanitaire.

